



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita,**

Une réalisation de **Chema Yisrael Torah Network** développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

**Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita**



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Vaet'hanan****31 Juillet 2004**Volume **II** – Lettre **40****Na'hamou 5764****13 Av 5764**

## Hil'hoth Chabbath

### Comment mélanger de l'eau chaude et de l'eau froide pour se laver les mains ou le visage ?

Nous avons appris dans la Lettre précédente que l'on peut se laver des parties limitées du corps à l'eau chaude le *Chabbath* à condition que :

- a) on ne lave pas la majeure partie du corps
- b) l'eau ait été chauffée avant *Chabbath*.

Une des méthodes consiste à prendre de l'eau chaude d'une bouilloire électrique de *Chabbath* ou d'un récipient se trouvant sur la plaque de *Chabbath*. Cette eau ayant été chauffée avant *Chabbath*, elle peut donc être utilisée à cette fin.

Cependant, comme cette eau est trop chaude pour que l'on puisse se laver avec, elle doit être, pour des raisons pratiques, mélangée à de l'eau froide. Le problème est que le mélange de l'eau chaude et de l'eau froide peut aboutir à un processus assimilable 'à la cuisson' de l'eau froide et doit donc être réalisé de façon adéquate.

Deux méthodes sont possibles et permises :

- a) Versez l'eau chaude de la bouilloire dans un récipient sec et ajoutez l'eau froide pour la rafraîchir. Comme le récipient contenant désormais l'eau chaude est considéré comme un *keli chéni* (deuxième récipient), on peut tranquillement y ajouter l'eau 'cru' puisque nous savons qu'il n'y a pas de cuisson dans un tel *kéli*.<sup>1</sup>
- b) Versez de l'eau chaude de la bouilloire dans de l'eau froide en s'assurant que l'on n'en verse qu'une petite quantité pour éviter que le mélange obtenu n'atteigne la température de *yad soledeth bo*.<sup>2</sup>

### Si un non juif a chauffé de l'eau le Chabbath pour un malade, quelqu'un d'autre peut-il se laver avec cette eau ?

Le *Choul'ban Arou'h*<sup>3</sup> nous enseigne que si un non juif a cuisiné pour une personne malade le *Chabbath*, une personne valide ne peut pas consommer cet aliment le *Chabbath*.<sup>4</sup> En effet, *'Hazzal* (nos Sages) ont craint que ce non juif n'ajoute volontairement de la nourriture dans la marmite à l'intention de la personne en bonne santé.<sup>5</sup>

Le même raisonnement s'applique à notre cas. Si l'on permettait à quelqu'un en bonne santé de se laver avec cette eau chauffée pour une personne souffrante, on pourrait craindre que le non juif soit amené à chauffer de l'eau spécialement pour cette personne valide. En conclusion, une personne en bonne santé ne pourra pas se laver avec cette eau.

## Peut-on prendre une douche froide le Chabbath ?

Les problèmes mentionnés ci-dessus concernant le lavage à l'eau chaude ne s'appliquent pas à l'eau froide. Cependant, il y a d'autres problèmes à prendre en considération. Le *Choul'han Arou'h* <sup>6</sup> nous enseigne que lorsque l'on se lave dans une rivière le *Chabbath*, il faut être attentif, en sortant de l'eau, à se sécher avant d'avoir parcouru une distance de quatre *amoth* (environ 2m), car sinon, on aura 'porté' l'eau dans un *carmelith*. <sup>7</sup>

Le *Michna Beroura*, citant les *poskim*, ajoute <sup>8</sup> que l'habitude est de ne pas se baigner dans une rivière le *Chabbath* à cause des nombreux pièges qui se présentent pendant une telle baignade.

Nous n'en mentionnerons que deux : le transport de l'eau sur une distance supérieure à quatre *amoth* sur les rives et le séchage des cheveux, qui pose un problème d'essorage. <sup>9</sup>

De nombreux *poskim* pensent qu'il n'y a pas de différence entre prendre une douche froide et se baigner dans une rivière. En conséquence, il faut s'abstenir de prendre une douche froide ou un bain le *Chabbath*. <sup>10</sup> *Rav* Moché Feinstein *zatsal* estime <sup>11</sup> que, bien que l'on puisse dans l'absolu faire une distinction entre une douche et une baignade dans une rivière, il faut néanmoins éviter de prendre une douche froide le *Chabbath*.

Cela signifie-t-il qu'il n'y a absolument aucun *heter* (permission) pour prendre une douche froide, même quand c'est nécessaire ? *Rav* Moche écrit que, en cas de nécessité, par exemple pendant une vague de chaleur, si l'on estime qu'une douche a une importance primordiale, on pourra prendre une douche froide. <sup>12</sup> Il convient toutefois de demander conseil à un *Rav*.

## Comment faire pour se sécher après une douche froide le Chabbath ?

Le problème principal est l'essorage des cheveux humides. C'est un *issour derabanan* <sup>13</sup> et donc, en se séchant la barbe ou les cheveux le *Chabbath*, il faut prendre soin de ne pas les essorer.

Cependant, le *Rav* Chlomo Zalman Auerbach permet <sup>14</sup> de sécher les cheveux directement dans une serviette, c'est-à-dire en plaçant la serviette sur les cheveux ou la barbe et en les frottant doucement dans la serviette, tout en s'assurant que l'eau ne coule pas par terre.

[1] *Siman* 318:13. Voir aussi le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:53

[2] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:51 basé sur le *Biour Hala'ha* dans *Siman* 318:12. *Yad soledeth bo* est à 40° / 45°

[3] *Siman* 318:2

[4] Sans tenir compte du problème de *bichoul akoum* (cuisson par un non juif)

[5] Voir le *Michna Beroura* 318:13 pour déterminer quand l'interdit est de la *Torah* ou seulement d'ordre rabbinique

[6] *Siman* 326:7 et voir *Michna Beroura* 22

[7] Un *rechout harabim* de *rabanan* (définition rabbinique du domaine public)

[8] *Siman* 326:21

[9] Soit dans le domaine de *Liboun* ou de *Dach*

[10] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14:11. Le שונה הלכות au nom du 'Hazon Ich le מנתח יצחק et d'autres.

[11] *Iggereth Moché Ora'h 'Hayim* volume IV *siman* 74 page 145 et *siman* 75

[12] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14:11

[13] *Michna Beroura* 326:25

[14] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 14 et note de bas de page 64

## Sujets de réflexion

Peut-on utiliser une éponge pour se laver le Chabbath ?

L'utilisation de savon pour se laver les mains ou le visage, pose-t-elle un problème ?

Est-il permis de nager dans une piscine le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la *paracha Vaet'hanan*

Le *passouk* (verset) nous révèle que *Hachem* n'a pas choisi *Am Israël* (le peuple d'Israël) parce qu'il était nombreux mais, au contraire, parce qu'il était petit parmi les nations. Le *Sefath Emeth* se demande : "Puisqu'il est vrai que nous sommes les moins nombreux, comment peut-on penser que nous aurions pu avoir été choisis à cause de notre multitude ?"

Il explique joliment que *Am Israël* a deux facettes, une de grandeur, qui est représentée par le nom Israël et l'autre de petitesse, représentée par le nom Yaacov. Sa grandeur se manifeste dans sa capacité à atteindre des hauteurs bien plus élevées qu'aucune autre nation. Sa petitesse apparaît dans son aptitude à se rabaisser et se subordonner totalement à la volonté d'*Hachem*, beaucoup plus qu'aucune autre nation du monde. C'est pour cette humilité que *Hachem* l'a choisi parmi les nations.

**A la mémoire de Ephraïm-Yosseph ben Yaacov GOLDMAN (15 Av 5759)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*